

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2004
DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 HARDT NORD**

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Hardt Nord s'est réuni le 28 avril 2004, à la préfecture du Haut-Rhin, sous la présidence de **M. Olivier LAURENS-BERNARD**, Secrétaire Général.

La liste des personnes présentes et excusées est annexée au présent compte-rendu.

M. le Secrétaire Général rappelle que les réunions du comité de pilotage et des comités techniques ainsi que les entretiens entre l'opérateur et les communes concernées ont permis d'aboutir au projet du document d'objectifs – version 2, présenté aujourd'hui. Les observations formulées lors de cette réunion serviront à la rédaction finale du document, qui sera soumis pour validation définitive du comité de pilotage à l'automne prochain, avant d'être arrêté par le Préfet.

Concernant l'intégration de certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), **M. RIETTE** précise que le décret du 21 décembre 2001 dispose que les comités de pilotage doivent comprendre les collectivités territoriales concernées ainsi que leurs groupements. Les EPCI représentés ont été sélectionnés en fonction du lien existant entre les compétences qu'ils exercent et la démarche Natura 2000. L'arrêté préfectoral du 8 avril 2004 modifiant en ce sens la composition du comité de pilotage a été transmis aux membres avec les invitations.

Concernant la réserve naturelle volontaire agréée du Hardtwald à Heiteren, **M. DESTRIEUX** s'étonne de voir mentionné dans la catégorie « représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement », le Président de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, alors que le propriétaire est le Consistoire Protestant de Colmar.

M. LIENARD indique que le Consistoire Protestant de Colmar est bien le propriétaire mais qu'il dépend de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

M. le Secrétaire Général charge l'opérateur de vérifier ce point en vue d'une modification éventuelle de l'arrêté.

L'ordre du jour est alors abordé.

Point n° 1 – Examen des compléments à apporter au document d'objectifs (DOCOB)

La présentation détaillée du document de travail (DOCOB version 2 – février 2004) transmis aux membres avant la réunion est effectuée par **M. LIENARD**. Il s'agit de modifications apportées à la première version ainsi que les compléments et corrections qui ont été demandés par les représentants présents lors des comités techniques.

M. le Secrétaire Général demande si la rédaction du diagnostic peut être considérée comme définitive.

M. DESTRIEUX s'étonne de ce que les actions menées par le Conservatoire des Sites Alsaciens sur les clairières à Hirtzfelden et Heiteren ainsi que dans le cadre du programme LIFE « Pelouses sèches » n'apparaissent pas davantage.

M. LIENARD précise que le DOCOB doit être réduit au maximum, mais qu'il sera accompagné d'annexes dans lesquelles figurera l'historique des travaux menés.

Mme MACK souligne l'importance d'établir un DOCOB permettant une vision globale de gestion du site.

M. SCHIRMER demande si les documents scientifiques seront publics.

M. LIENARD répond par l'affirmative en précisant toutefois la difficulté de la publication en grande diffusion car il existe une liste des espèces par clairière. Un résultat des inventaires et une carte des pelouses seront publiés.

→ Programme d'actions :

M. LIENARD commente le tableau récapitulatif des actions présentées par ailleurs sous forme de fiches, distribués en début de séance et annexés au présent compte-rendu. Il récapitule les problèmes posés, des objectifs et des actions proposées.

Ces derniers portent sur les domaines suivants :

- suivi et animation des actions
- habitats des clairières (restauration et entretien des clairières, création et entretien de corridors, aménagements cynégétiques et touristiques)
- habitats forestiers (révision des aménagements forestiers, lutte contre les espèces invasives)
- espèces et habitats d'espèces (développement d'un réseau de peuplements et d'arbres âgés, conservation d'arbres morts et à cavité, coupes et entretien des lisières, gestion spécifique à certaines espèces)
- observation et recherche (évaluation de l'évolution des habitats et des espèces)
- actions de communication

Mme MACK rappelle les différents contrats existants, qui sont établis entre le propriétaire ou l'ayant droit et l'Etat. Pour ce qui concerne les espaces agricoles, il s'agit des contrats d'agriculture durable et dans ce cas, les dispositions départementales en vigueur s'appliquent. Pour les espaces forestiers, il s'agit de contrats forestiers conclus entre les propriétaires, le CNASEA et l'Etat. Dans tous les autres cas, il est fait application du contrat Natura 2000.

M. FRICKER demande si une concertation avec le maire est prévue si la commune est propriétaire.

Mme MACK répond que le contrat est proposé mais en aucun cas imposé. Si la mairie est propriétaire, le contrat est passé entre la mairie et l'Etat.

Concernant les aménagements cynégétiques, **M. GROSS** demande si des mesures compensatoires sont envisagées car le montant reporté sur le tableau récapitulatif des coûts estimatifs par groupes d'actions est de zéro €.

M. LIENARD indique que l'affouragement peut être pratiqué ailleurs que sur les pelouses, et qu'ainsi une compensation financière n'est pas envisageable. La pression du gibier, actuellement trop forte, doit être compatible avec la préservation des habitats.

Mme MACK confirme les propos de **M. LIENARD** en précisant que le financement intervient en règle générale pour faire, et non pas pour ne pas faire.

M. LIENARD précise que les places d'affouragement ont été déplacées par les chasseurs.

M. GROSS souhaite qu'un budget soit prévu pour expérimenter des alternatives à l'affouragement pour le nourrissage du gibier.

Mme MACK indique que la question sera examinée. Il peut en effet être convenu d'une expérimentation, qui débouchera ensuite sur de bonnes pratiques.

M. ONIMUS demande si l'élimination du pin est prévue car sa présence n'est pas naturelle dans cette forêt.

M. LIENARD indique que le pin est nécessaire.

A la demande de **Mme MACK**, **M. LIENARD** précise que l'action « prise en compte du DOCOB lors des révisions d'aménagement » consiste en des formations à l'attention des gestionnaires forestiers.

Mme MACK relève que cette action n'entre pas dans le champ des contrats Natura 2000, et considère qu'il serait utile, pour plus de lisibilité, de séparer ce qui ne relève pas de Natura 2000.

M. le Secrétaire Général considère qu'il y a lieu de distinguer le financement des contrats Natura 2000 et le budget général (communication ...) abondé par d'autres sources de financement, et d'établir ainsi deux colonnes distinctes.

M. ONIMUS demande si une communication générale sur la vie de la forêt sera mise en place.

M. LIENARD fait part de l'intérêt d'une large information par le biais de la visite d'un sentier Natura 2000, d'un sentier d'interprétation et de découverte des milieux, à l'attention des écoles et également une journée « portes ouvertes ».

M. HABIG demande si la zone de classement en réserve biologique intégrale n'affecte que la gestion forestière et si la circulation des promeneurs et des pêcheurs est autorisée le long du canal du Rhin au Rhône désaffecté.

M. LIENARD répond que seule la forêt est classée. La circulation est bien autorisée le long du canal, sur le chemin de halage qui n'est pas domanial, mais interdite en forêt. Par ailleurs, il souligne le peu de fréquentation au bord du canal du fait de la présence d'un terrain de tir militaire.

M. ZAHND ajoute qu'une réflexion s'impose sur les mesures à prendre pour garantir la sécurité des chemins du fait des arbres morts.

Point n° 2 – Précisions sur les contours du site

M. LIENARD décrit la situation de certaines parcelles privées, situées sur les bans communaux de Appenwihr, Wolfgantzen, Dessenheim, Sainte Croix en Plaine, Balgau, Oberhergheim, Hirtzfelden et Fessenheim.

Mme MACK précise que le DOCOB pourra inciter les propriétaires à conclure un contrat pour les milieux intéressants. Les parcelles qui ne sont pas intéressantes ne seront pas retenues dans le périmètre d'action. Une consultation complémentaire est nécessaire pour toute véritable extension (en dehors du faisceau du trait délimitant le périmètre). Il convient toutefois d'attendre l'avis de la Commission Européenne, qui peut estimer que le périmètre proposé est suffisant.

A la demande de **M. ONIMUS**, il est précisé que les maires concernés par plusieurs sites Natura 2000 sont membres de tous les comités de pilotage respectifs. **M. ONIMUS** approuve cette démarche.

M. le Secrétaire Général précise que cette pratique peut sembler lourde mais qu'elle est obligatoire.

M. LIENARD indique qu'il y a deux zones de protection spéciale présentes dans la Hardt : ZPS zones agricoles de la Hardt et ZPS forêt domaniale de la Harth, cette dernière chevauchant la ZSC Hardt Nord. Il est donc logique qu'elle soit coordonnée avec le présent DOCOB. A ce sujet, il ajoute que l'ONF est à la disposition des maires pour toute information complémentaire qu'ils pourraient souhaiter.

M. le Secrétaire Général indique que la prochaine étape est la réunion du comité de pilotage à l'automne accompagnée d'une visite de terrain.

M. SCHIRMER demande la définition de l'étude d'incidence.

Mme MACK précise qu'il s'agit d'une sous-partie de l'étude ou de la notice d'impact. Si un projet touche un site Natura 2000, ce projet ne sera pas réalisé en cas d'impact significatif pour le site sauf s'il s'agit d'un projet d'intérêt public, qui devra alors être accompagné de mesures compensatoires et approuvé par l'Union Européenne. Elle propose de revoir les élus avec l'opérateur afin d'étudier si les projets prévus sont susceptibles d'affecter un site Natura 2000.

Une note relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au présent compte-rendu.

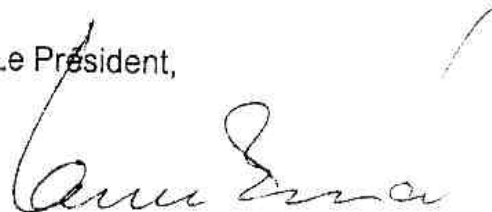
M. ONIMUS souhaite des précisions sur la définition d'un projet à impact significatif et pense qu'il serait utile de donner des exemples concrets aux élus.

Mme MACK indique qu'il n'existe pas encore de jurisprudence dans ce domaine. Chaque site étant particulier, l'opérateur doit donner des indicateurs de portées d'impact car il n'y a pas de liste exhaustive de projets.

M. le Secrétaire Général conclut en déclarant que Natura 2000 ne s'inscrit pas dans une logique de réserve naturelle. Le dispositif se mettra en place progressivement, et l'on n'évitera pas certains tâtonnements au départ en l'absence de jurisprudence.

Natura 2000 s'inscrit dans une logique de volonté de préservation des sites partagée par les différents acteurs. Un dialogue sain doit être établi avec les élus et les associations. Il estime que Natura 2000 ne sera pas source de contentieux, mais réaffirme la nécessité de dialogue et de concertation.

Le Président,



Olivier LAURENS-BERNARD

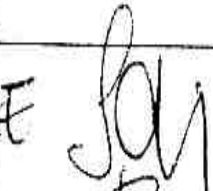





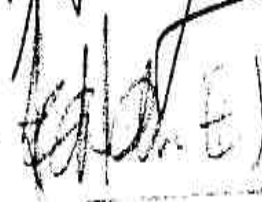


Comité de pilotage du site NATURA 2000 HARDT NORD

Mercredi 28 avril 2004 à 14 h 30

Préfecture du haut-Rhin - salle 320

LISTE DE PRESENCE

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
ZIMMERMANN	Christine	Secrétaire Syndicat eau Neuf-Brisach	[Signature]
SCHAPPLER	Jean Louis	Mairie WECKOLSHEIM	[Signature]
ENGASSER	Pierre	Adjoint BILGOU	[Signature]
ANIMW ANIMW	André	CON-CON Ebn du Rhin / Maire de Reminghem le Haut	[Signature]
SCHICKEL Norbert	Norbert	Maire de SCOTT Rhin - Ill - Grand Bollern et SAEL Reminghem - Beulz, Lichten	[Signature]
KIEFFER DUDLE		SDAU / SCOT Colmar - Rhin - Vosges	
ZAHND	Etienne	GENIE MILITAIRE Soudan représentant la RT.WE/HEZ à Kehl ONF - directeur d'agence Mulhouse représentant le Délégué Département	[Signature]
HEGY	Paul	Maire d'Oberschpheim	[Signature]
STOELTZLEN	Roland	Adj. Widensohlen	[Signature]
FRIAS	Denise	Conseillère Municipale JESSHEM	[Signature]
BOOG	Françoise	Maire de Meyenheim	[Signature]
MASSON	Henri	Maire de Roggenhouse	[Signature]
GRABER	Alex	Maire de Janchouse	[Signature]
BILLER	Doris	Maire Adj. St. Croix en Pl	[Signature]
SCHULLER	Jean - Jean	Maire de SANDHOFFEN	[Signature]
FOECHTERLÉ	Alain	Président des S.I. Eaux Rhénane de l'Est	[Signature]
KASEL	Fernand	Maire FESSENHEIM	[Signature]
DESTRIEUX	Bernard	Lo P.O - C.S.A. J.P.M. Conservatoire des Sites Français	[Signature]

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
SCHIRMETZ	Raymond	représentant ALSACE NATURE	
STINZLY	J. Luc	DAE - SUAIT	
MAUEHAL	Willy	Vice-président de l'Association	
GROSS	François	Fédération de Chronar 68	
FRICHER	Jean Paul	Maire de WOLFGANGEN	
HABIG	Michel	Maire d'Eimsheim - C. Général	
STRAUNANN	Eric	Conseiller Général	
MACK Martine		DIREN	
LIEVAND	Bruno	ONF Colmar	
RIETTE	Christian	Préfecture DCLE-BUE	
CAZORLA	Sophie	Préfecture DCLE-BUE	

**COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 HARDT NORD
réunion du 28 avril 2004**

Liste des personnes excusées

- M. Hubert MIEHE, Conseiller Général du canton de Neuf Brisach
- M. Roland WAGNER, Conseiller Général du canton de Colmar Sud
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace